

# PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

SEANCE DU MERCREDI 19 FEVRIER 2003 (MATIN ET APRES-MIDI)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

### SOMMAIRE

#### LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés</i> . . . . .	5
<i>Composition du jury du prix du Parlement en vue de récompenser une œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques</i> . . . . .	5
<i>Projet de décret modifiant les dispositions relatives aux études du secteur des sciences de la santé dans le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires</i> . . . . .	5
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques</i>	
Reprise de la discussion générale conjointe . . . . .	5
Orateurs: MM. Wahl, Bailly, Mme Persoons, MM. Dupont, de Lamotte, Cheron, Mme Dupuis, ministre.	

#### L'APRES-MIDI A 14 H 30

<i>Excusés</i> . . . . .	19
<i>Ordre des travaux</i> . . . . .	19

<i>Proposition de résolution relative au soutien à la déclaration des droits fondamentaux de la femme afghane</i> (dépôt — demande d'urgence) . . . . .	19
<i>Projet de décret modifiant les dispositions relatives aux études du secteur des sciences de la santé dans le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires</i>	
Examen et vote d'articles . . . . .	19
Orateurs : MM. Wahl, Charlier, Grimberghs.	
Vote sur une demande de renvoi d'amendement au Conseil d'Etat . . . . .	23
Orateur : M. de Lamotte.	
Examen et vote d'articles ( <i>suite</i> ) . . . . .	23
Orateurs : MM. de Lamotte, Wahl, Mme Dupuis, ministre.	
<i>Projet de décret portant des mesures transitoires en vue de la nomination de membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale titulaires d'une fonction de recrutement</i>	
Discussion générale . . . . .	24
Oratrice : Mme Dupuis, ministre.	
Examen et vote des articles . . . . .	25
<i>Projet de décret établissant les grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales</i>	
Discussion générale . . . . .	27
Orateurs : M. Bailly, rapporteur, Mme Dupuis, ministre.	
Examen et vote des articles . . . . .	29
<i>Projet de décret sur la radiodiffusion</i> . . . . .	29
<i>Proposition de décret relative aux télévisions de proximité à caractère communautaire dénommées « télévisions de région »</i> . . . . .	29
<i>Proposition de décret visant à protéger les enfants de la publicité à la télévision</i> . . . . .	29
<i>Proposition de résolution visant à protéger les enfants de la publicité à la télévision</i> . . . . .	29
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel</i> . . . . .	29
<i>Proposition de décret portant réglementation du droit des organismes de radiodiffusion sonore et télévisuelle à la liberté de recueillir l'information et à la diffusion de brefs bulletins d'information</i>	
Discussion générale conjointe . . . . .	29
Orateurs : MM. Otlet, rapporteur, Charlier, Wahl, Ficheroulle, Guilbert, Istasse, Miller, ministre.	
Examen et vote des articles . . . . .	40
<i>Proposition de résolution relative au soutien à la déclaration des droits fondamentaux de la femme afghane</i>	
Discussion . . . . .	40
Oratrices : Mmes Saudoyer, Servais-Thysen.	
<i>Rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 1996</i> . . . . .	41
<i>Rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour les années 1997 et 1998</i> . . . . .	41

	Pages
	<u>    </u>
<i>Rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 1999</i> . . . . .	41
<i>Rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 2000</i> . . . . .	41
<i>Rapport sur l'état de la coopération entre la Communauté française et la Communauté germanophone pour l'année 2001</i>	
Discussion conjointe . . . . .	42
Orateur: M. Jamar, corapporteur.	
<i>Conseil d'administration du Fonds Ecureuil de la Communauté française</i> (désignation de quatre membres) . . . . .	42
<i>Composition des commissions</i> (modifications) . . . . .	42
<i>Votes nominatifs:</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, fait à New York, le 6 octobre 1999</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	42
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, et l'Acte final, faits à Bruxelles le 25 mai 1998</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	43
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République Arabe d'Egypte, d'autre part, et l'Acte final, fait à Luxembourg le 25 juin 2001</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	43
<i>Projet de décret portant assentiment au Traité de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le Royaume des Pays-Bas, fait à Charleroi le 28 mars 2002</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	43
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord interne entre les représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'Accord de partenariat ACP-CE fait à Bruxelles, le 18 septembre 2000</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	43
<i>Projet de décret organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association des centres sportifs</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	43
<i>Projet de décret organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	44
<i>Projet de décret instituant l'Ecole d'Administration publique de la Communauté française en service de la Communauté française à gestion séparée et portant diverses mesures modificatives en vue de l'instauration d'un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux dans les services du Gouvernement de la Communauté française, certains organismes d'intérêt public qui en dépendent et dans les Universités organisées par la Communauté française</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	44

<i>Projet de décret modifiant les dispositions relatives aux études du secteur des sciences de la santé dans le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires</i>	
Votes réservés . . . . .	44
Orateurs : M. Collignon, Mmes Corbisier-Hagon, la Présidente, M. Grimberghs.	
Demande de renvoi en commission . . . . .	45
Orateurs : M. Wahl, Mmes la Présidente et Corbisier-Hagon, MM. Antoine, Cheron.	
<i>Projet de décret modifiant les dispositions relatives aux études du secteur des sciences de la santé dans le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques et dans la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (seconde lecture en commission)</i> . . . . .	46
Orateur : M. Henry, rapporteur.	
Rappel au règlement . . . . .	47
Orateurs : Mmes Corbisier-Hagon, la Présidente, MM. Wahl, Antoine, Lebrun.	
Vote sur l'ensemble . . . . .	47
Oratrice: Mme Corbisier-Hagon.	
<i>Projet de décret portant des mesures transitoires en vue de la nomination de membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale titulaires d'une fonction de recrutement</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	48
<i>Projet de décret établissant les grades académiques délivrés par les hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	48
<i>Projet de décret sur la radiodiffusion</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	49
<i>Proposition de résolution relative au soutien à la déclaration des droits fondamentaux de la femme afghane</i>	
Vote sur l'ensemble . . . . .	49
<i>Questions orales (report)</i> . . . . .	49
<i>Questions orales (article 64 du règlement)</i> . . . . .	49
— de Mme Emmery à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, sur « l'aide à la production audiovisuelle » . . . . .	50
— de M. Josse à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, ayant pour objet « la situation du cinéma en Communauté française » . . . . .	50
Orateurs: Mme Emmery, MM. Josse, Miller, ministre.	
— de Mme Servais-Thysen à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le suivi de la réforme en matière d'adoption »	54
Oratrices: Mmes Servais-Thysen, Maréchal, ministre.	
— de M. Avril à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « la création d'une section fermée de dix places dans le pavillon E-F de l'IPPJ de Wauthier-Braine » . . . . .	55
Orateurs: M. Avril, Mme Maréchal, ministre.	

## SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Schepmans, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 10.

La parole est à M. Wahl.

**Mme la Présidente.** — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## EXCUSES

**Mme la Présidente.** — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Corbisier-Hagon, M. Etienne, retenus par d'autres devoirs; MM. Biefnot, Dameaux, Léonard, Saulmont, pour raisons de santé; M. Fortez, empêché.

**COMPOSITION DU JURY DU PRIX DU PARLEMENT EN VUE DE RECOMPENSER UNE ŒUVRE ORIGINALE D'UN(E) JEUNE ARTISTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES**

**Mme la Présidente.** — Je porte à la connaissance de l'Assemblée, conformément au décret du 23 mars 2000 modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un Prix du Parlement en vue de récompenser une œuvre originale d'un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques, que le jury pour la session 2002-2003, qui sera présidé par la Présidente du Parlement, sera constitué comme suit :

Membres du Parlement : Mmes Caroline Persoons, Isabelle Emmerly, MM. Dany Josse, André Namotte.

Membres de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts : MM. Jean-Pierre Point, Gilbert Fastenaekens.

Critiques d'art et journalistes spécialisés : M. André Dartevelle, Mme Anne Wauters.

Artistes peintres/dessinateurs ou membres du corps enseignant : Mme Catherine Mayeur, M. Georges Vercheval.

**PROJET DE DECRET MODIFIANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETUDES DU SECTEUR DES SCIENCES DE LA SANTE DANS LE DECRET DU 5 SEPTEMBRE 1994 RELATIF AU REGIME DES ETUDES UNIVERSITAIRES ET DES GRADES ACADEMIQUES ET DANS LA LOI DU 27 JUILLET 1971 SUR LE FINANCEMENT ET LE CONTROLE DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES**

**PROPOSITION DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 5 SEPTEMBRE 1994 RELATIF AU REGIME DES ETUDES UNIVERSITAIRES ET DES GRADES ACADEMIQUES**

*Reprise de la discussion générale conjointe*

**Mme la Présidente.** — Nous reprenons la discussion générale conjointe du projet et de la proposition de décret.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** — Madame la Présidente, l'évolution suivie par l'examen de ce projet de décret m'amène à devoir refaire un historique de la problématique. Il s'agit également d'un devoir, dès lors que le MR a adopté, au début de cette semaine, la position que l'on sait.

L'historique commence par la proposition de résolution déposée à l'initiative de Mme Persoons et adoptée à l'unanimité. La problématique concerne les quotas tels qu'ils sont fixés à l'échelon fédéral. Nous reprenons cette demande émanant de notre Parlement et adressée au pouvoir fédéral, demande visant à ce que la mécanique soit revue. On ne peut pas dire que la situation évolue beaucoup sur ce plan, mais il serait de mauvais ton de vous en faire grief, madame la ministre, car, de toute évidence, à l'impossible nul n'est tenu.

Le problème du numerus clausus et la manière dont est opérée, au terme de la troisième année, la sélection des étudiants, nous interpellent depuis longtemps. Pour le groupe MR, ce mécanisme n'est pas bon. Non seulement il aboutit à une situation difficile sur les plans humain et financier pour les étudiants et leurs familles, mais il donne lieu, dans les auditoires, à des tensions qui ne sont plus acceptables. Je voudrais d'ailleurs relever un élément étonnant, au stade des études universitaires : la création d'une association de parents.

Face à un certain nombre de réactions, le MR dépose une proposition de décret visant à modifier les règles en la matière. Constatant que la situation n'évolue pas à l'échelon fédéral, nous estimons qu'il faut modifier les dispositions, et prévoir un filtre au terme, non de la troisième, mais de la première année.

Cette proposition a le mérite de rouvrir le débat, mais j'en souligne d'emblée deux faiblesses. Tout d'abord, il n'y avait pas à l'époque et il n'y a toujours pas aujourd'hui, à l'échelon parlementaire, de majorité suffisante pour l'appuyer. Ensuite, cette proposition de décret ne résout pas le problème des visas A et des visas B.

Il n'en reste pas moins qu'il faut légiférer. Nous sommes confrontés à une situation qui n'est plus tenable pour les étudiants. Une incertitude s'installe : après trois ans, certains étudiants ont leur visa A et tout va bien, certains ont leur visa B, ce qui est moins positif, tandis que d'autres ont réussi, mais n'ont pas de visa. Nous constatons, madame la ministre, que nous nous trouvons dans une situation juridique et administrative difficile. En effet, en fonction de décisions de justice et d'arrêtés du Conseil d'Etat, des étudiants sont autorisés à poursuivre leurs études et les universités, ne pouvant faire autrement, les acceptent. Nous laissons des étudiants poursuivre leur cursus sans aucune garantie, ce qui nous place dans une situation juridique extrêmement difficile et préjudiciable pour les étudiants concernés.

Aux plans social et humain, cela pose un énorme problème. Des études et un certain nombre de témoignages laissent apparaître des conséquences parfois dramatiques, comme une augmentation anormale du

taux de suicide ou la dislocation de certaines familles sous la pression. On sait que les études universitaires peuvent entraîner un certain nombre de tensions, mais quand elles atteignent une telle intensité, les situations qu'elles engendrent ne sont plus tolérables.

Le pouvoir législatif doit donc intervenir, et c'est ce que vous faites, madame la ministre, en déposant votre projet de décret. Dans un premier temps, j'ai moi-même crié bravo, surtout en ce qui concerne deux éléments déterminants. Tout d'abord, la suppression de la sélection au terme de la troisième année et, ensuite, la suppression du mécanisme des visas. On peut dès lors penser que la Communauté française parvient à trouver le mécanisme voulu pour supprimer la situation intolérable qui existe actuellement et nous ne pouvons que nous en réjouir. Le projet de décret est adopté par le Gouvernement. Il vient en commission et nous procédons à un certain nombre d'auditions.

On ne peut pas dire que ces auditions suscitent un enthousiasme délirant. Des critiques tantôt extrêmement sévères, tantôt plus modérées sont exprimées. Celles qui formulent les associations d'étudiants, qui comptent parmi les plus modérées, réclament un moratoire, ce qui implique que la Communauté ne tranche pas. Ces associations préfèrent à la limite le système actuel à celui qui est proposé. Cela doit nous interpellier.

Souvenez-vous, madame la ministre, que diverses remarques ont été formulées lors des travaux en commission. Les inquiétudes s'expriment. Quel sort sera-t-il réservé aux étudiants qui réussissent leurs sept années d'université ? Peut-on vraiment leur garantir qu'ils pourront exercer leur profession ? Qu'advient-il des étudiants qui poursuivent actuellement leur cursus ? Quelles seront les règles applicables ? Quelles seront les conséquences pour les étudiants qui ont passé le cap de la troisième année et ont obtenu leur visa ? Diverses interrogations se font jour.

Certes, des propos rassurants sont tenus. Madame la ministre, assez logiquement, les membres de la commission font grande confiance à la finesse de votre analyse. Le risque d'afflux d'étudiants étrangers est-il réel ? Vous nous répondez que ce problème ne devrait pas se poser. L'afflux d'étudiants étrangers ne provoquera-t-il pas une situation délicate ? Vous ne le pensez pas. Force est en effet de constater que le nombre d'étudiants en médecine diminue d'année en année. Telles sont les données. S'y ajoute votre conviction. Il faut savoir en faire preuve en politique et oser des paris à certains moments.

Vous aurez senti, madame la ministre, que nous ne sommes plus très enthousiastes. Il est vrai que les réponses que vous nous avez données étaient de nature à apaiser certaines de nos craintes. Il est vrai que le Gouvernement s'est prononcé et que la logique du travail parlementaire amène les groupes politiques respectifs à défendre certaines positions. Ce n'est pas le cdH qui me contredira.

Trois points nous ont permis de voter en faveur du projet de décret en commission. Le premier point est l'adoption d'un amendement permettant une évaluation du décret au terme d'une période de trois ans.

Le deuxième point, à nos yeux essentiel, est votre engagement, madame la ministre, à déposer avant la fin juin un rapport au Gouvernement sur l'ensemble de la problématique de l'accès aux études.

Cet outil est attendu et il permettra à chacun de travailler en connaissance de cause. Par ailleurs, j'ai exprimé la conviction que si cela ne fonctionnait pas, il faudrait modifier le décret probablement avant un délai de trois ans. Bien entendu, il s'agit là d'un pis-

aller et non d'une bonne manière de légiférer, même si ce procédé est parfois utilisé dans d'autres assemblées. Mais nous sommes rassurés.

A propos de la position du fédéral, M. Henry rappelle qu'Ecolo entretient des liens extrêmement forts avec son frère flamand Agalev. Je ne puis que m'en réjouir, d'autant plus qu'en égard aux postes occupés au niveau fédéral par un ministre Agalev, on aurait pu logiquement penser qu'il y aurait une certaine cohérence entre la position qui serait prise au niveau de la Communauté française, que tous les partis de la majorité pouvaient compter sur leurs collègues au niveau fédéral et que, par ailleurs, vous pouviez nous apporter en plus un soutien particulier de votre frère Agalev en fonction de la compétence ministérielle attribuée à M. Tavernier.

Bien entendu, je suis partisan d'une modification des règles mais je constate — je suis le premier à le dire — que parfois, la fonction fait l'homme selon que l'on se trouve sur les bancs de la Communauté française ou de la Chambre fédérale, et je doute qu'au sein du MR, tout le monde partage la même conception que celle du groupe MR de la Communauté française.

**M. Marcel Cheron (Ecolo).** — Imaginons que M. Baquelaïne soit sénateur de Communauté. Cela pourrait être intéressant et même éclairant.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** — Je lui en ferai part. Mes propos ne constituent en rien une attaque vis-à-vis d'Ecolo. Nous nourrissons tous l'espoir, y compris les membres Ecolo de la commission, que les choses bougeraient plus facilement et qu'il fallait peut-être un peu forcer la main. Je ne renie rien des propos qui ont été exprimés pendant les travaux en commission, d'autant plus que nous avons voté le projet en commission.

Il se fait qu'après son adoption, survient un nouvel élément, à savoir la question orale posée par M. Baquelaïne au ministre Tavernier.

**M. Marcel Cheron (Ecolo).** — J'ai envie d'interroger M. Michel au sujet de la convention-cadre sur la protection des minorités.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** — Il l'a signée, il n'y a pas de problème.

**Mme Caroline Persoons (MR).** — Faites donc, monsieur Cheron, et signez la proposition de résolution déposée ici. Nous pourrions déjà l'adopter en Communauté française. Ce serait un premier pas.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** — Ne soyez pas aussi susceptible, monsieur Cheron. Je n'attaque certainement pas Ecolo ou Agalev.

La réponse donnée par M. Tavernier, très nette, reflète surtout la position du Gouvernement fédéral. Je ne mets pas M. Tavernier en cause. Il joue son rôle. J'observe simplement une absence de volonté de modifier quoi que ce soit. La question n'est pas là. La question est de savoir si nous avons quelque espoir d'obtenir une modification des quotas après les élections du 18 mai. Nous en avons effectivement puisque tous les partis francophones expriment le souhait que les choses soient modifiées.

Toutefois, cette volonté semble actuellement absente du côté néerlandophone. Elle n'existe certainement pas, je le crains, du côté du VLD, du SP, du CD&V et vraisemblablement pas du côté d'Agalev. Vous voyez donc, monsieur Cheron, que mes propos sont extrêmement modérés.

Il faut voir comment ce débat sera posé. Soyons de bon compte, osons dire la vérité : les partis francophones n'ouvriront pas la brèche d'une discussion communautaire. Cela reviendrait à ouvrir la boîte de Pandore, à mettre le doigt dans l'engrenage. Cela reviendrait à ouvrir le débat sur une fédéralisation de la sécurité sociale, débat que les partis francophones, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, n'accepteront pas d'ouvrir. Je crois qu'il faut tenir un langage clair à ce sujet.

Sur la base de cet élément, le projet de décret tel qu'il est présenté pose un réel problème. Certes, on prend toujours des risques calculés. Cependant, en ce qui concerne ce projet de décret, a-t-on réellement bien pesé les risques ?

Certainement, connaissant la conscience de Mme la ministre. C'est ici qu'intervient le débat et les convictions des uns et des autres.

Le groupe MR pense que nous ne pouvons pas, sur la base de paris, risquer d'entraîner des étudiants dans un train aveugle ou dans un train fou.

Les études de médecine ne sont pas les études universitaires les plus simples. Ce sont des études difficiles, astreignantes qui demandent un travail considérable. Et dire à ces étudiants qu'au terme de ces sept années, ils ne sont pas tout à fait sûrs de pouvoir exercer la profession pour laquelle ils ont étudié pendant toutes ces années, n'est pas tenable. Hier, à la RTBF, j'ai entendu l'interview d'une étudiante, qui avait son visa; elle déplorait la tension subie, disait son intention de se battre mais se demandait si elle pourrait un jour exercer la profession à laquelle elle se destinait. Il faudra apporter des réponses. On ne peut pas jouer avec un cursus tel que celui-là.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — Monsieur Wahl, on aurait dû répondre affirmativement à cette étudiante. En tout état de cause, elle n'avait pas de problème.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Bien entendu, madame la ministre. Toutefois, et là je rejoins les propos que M. Henry a tenus hier à cette tribune, il y a eu de toute évidence un problème de communication.

Je pense qu'une partie du problème vis-à-vis du monde étudiant se situe au niveau de l'information. Mais il n'en reste pas moins que, pour les étudiants qui commenceraient aujourd'hui leur cursus sous l'empire du décret si celui-ci devait être adopté en l'état, il subsisterait une insécurité que le groupe MR ne peut accepter. Nous ne pensons pas non plus que le problème de l'afflux d'étudiants et d'étudiants étrangers peut être évacué comme cela. Peut-être la partie néerlandophone ne connaît-elle pas ce problème en raison de l'obligation de la connaissance de la langue néerlandaise ? Toutefois, si la Communauté française imposait la connaissance de la langue française, cela ne résoudrait pas pour autant le problème puisque la majorité des étudiants qui sont susceptibles d'entrer dans nos auditoires sont de nationalité française et éventuellement des étudiants néerlandophones qui ont généralement une meilleure connaissance de l'autre langue nationale que les francophones.

Le risque est réel ! Dire que l'on peut légiférer au cas où des difficultés surgiraient revient à prendre un risque durant un certain temps, et ce risque nous n'avons pas voulu le prendre. C'est la raison pour laquelle, madame la ministre, mes chers collègues, le MR a été amené, en l'état actuel de la situation, à prendre la décision de ne peut pas voter le projet de décret.

Le problème est ainsi soulevé au sein de la majorité qui doit tenter de le résoudre. Depuis avant-hier, nous savons que bon nombre de contacts ont été pris afin de trouver la meilleure solution. La majorité sera donc vraisemblablement amenée à déposer un amendement, dès qu'un accord complet aura pu être trouvé. Notre souhait est de pouvoir légiférer parce que la situation actuelle n'est plus tenable. Il faut changer les choses.

En outre, madame la ministre, votre projet de décret comporte un élément essentiel auquel nous ne pouvons qu'applaudir — et ce n'est pas le seul, d'ailleurs — : je veux parler de la problématique des visas que vous parvenez à résoudre. Ce n'était pas chose aisée; nous n'y étions pas arrivés dans notre proposition de décret.

Que faut-il pour que, *in fine*, l'ensemble du secteur puisse avoir les garanties voulues ? Si les paris qui sont faits se réalisent, le projet de décret ne rencontrera pas de difficultés. Dans le cas contraire, il risque de devenir une machine infernale. Or, toute machine doit comporter des mécanismes de sécurité. Si elle devient folle, elle doit pouvoir être arrêtée ou, le cas échéant, s'autodétruire immédiatement.

Dans un deuxième temps, il faut trouver les mécanismes qui permettent de fonctionner en attendant que la machine soit réparée, et ce n'est pas simple. L'absence de solution nous mènerait à une situation de non-droit et de grande insécurité pour les étudiants qui ne sauront plus du tout comment se situer.

Notre volonté est qu'un étudiant de première candidature sache exactement à quoi s'attendre et qu'il ne risque aucunement de subir un changement de règles du jeu en cours de partie, surtout si celles-ci deviennent plus défavorables. C'est un principe élémentaire. Une règle doit donner la garantie du respect de ce que j'appellerai les droits acquis. Elle doit permettre aux étudiants de savoir comment ils poursuivront leur cursus. À tout moment, un mécanisme doit lever les incertitudes. Pour ce faire, quelques principes doivent être respectés : pas d'effets rétroactifs, respect des droits acquis, et certitudes quant à l'avenir.

J'espère être plus rassurant, monsieur Charlier, mais j'interviendrai à nouveau sur la problématique.

M. Philippe Charlier (cdH). — Vous changez les règles du jeu en cours de partie et vous passez de trois à sept ans; si c'est cela être rassurant ...

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Si vous avez un peu suivi le cours des événements, monsieur Charlier, vous aurez compris ce c'est bien la raison pour laquelle le MR ne veut pas voter le décret en l'état.

M. Philippe Charlier (cdH). — Vous pourriez vous engager comme contorsionniste dans un cirque ...

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Pas du tout. Je vous dis que le décret, sans modifications, ne sera pas voté par le MR. Je ne pourrais pas être plus clair. Un amendement sera déposé.

Je sais que cela vous ennuie. Vous avez peut-être espéré que la majorité ne serait pas suffisamment adulte ni suffisamment sage pour trouver les solutions voulues et rassurer l'ensemble. Vous vivez d'espoir !

Madame la Présidente, il faut éviter que le décret puisse devenir une machine infernale; dans ces conditions, le MR pourra revoir son point de vue. Je serai amené, d'ici peu de temps, à défendre l'amendement qui sera déposé par la majorité, afin que le décret puisse être adopté, que tous ses éléments positifs puissent être appliqués et que soient dissipées nos craintes et

références, lesquelles sont partagées par les étudiants et leurs parents, les recteurs, les doyens de facultés et les médecins. Dans cette hypothèse, madame la ministre, je crois que, sous votre impulsion, le Parlement aura fait œuvre utile.

**Mme la Présidente.** — La parole est à M. Bailly.

**M. André Bailly (PS).** — Madame la Présidente, le projet de décret qui retient notre attention à cette heure est simple et court. Pourtant, ses conséquences sont complexes et multiples et conditionnent l'avenir de nos étudiants dans le secteur de la santé.

Il ne faut pas s'y tromper : en écoutant les témoins et spécialistes du secteur, nous avons perçu leurs préoccupations mais, au-delà, aussi la diversité des approches qu'ils soulignent.

Bien sûr, chacun aimerait que toute limitation d'accès aux études disparaisse, mais c'est la limitation d'accès aux professions qui reste le verrou de la situation.

Je ferai ici une parenthèse pour souligner la logique quelque peu infernale dans laquelle nous sommes entrés. Plus les médecins travaillent, plus ils coûtent cher à la société, puisque, en fonction de notre système de protection sociale, l'Etat fédéral intervient dans les soins de santé d'une façon relativement lourde. Personne ne dira le contraire aujourd'hui puisque même les ministres du Gouvernement wallon en ont pris conscience : M. Charles Michel a fait savoir hier que, sur 19 hôpitaux publics de Wallonie, 17 connaissent des difficultés financières importantes. Le secteur des soins de santé est donc sensible, et notre Etat démocratique fait en sorte que nous puissions donner à la santé le meilleur de nous-mêmes. Nous considérons le droit à des soins médicaux corrects est fondamental. Mais je pense aussi qu'il ne faudrait pas faire du corps médical une espèce protégée.

Si nous sommes engagés dans cette situation aujourd'hui, il faut aussi, pour relativiser, faire des comparaisons avec d'autres études, qui sont parfois aussi longues et aussi difficiles que les études médicales.

Je prends l'exemple des études d'architecte. Un architecte se forme en cinq ans. Après ces cinq ans, il obtient son premier diplôme, puis il est obligé de faire deux ans de stages non rémunérés qui lui permettront enfin, s'il les réussit, d'obtenir son numéro d'agrégation à l'Ordre des architectes, d'exercer sa profession et de signer ses plans en tant qu'auteur de projet.

A ce moment, le jeune architecte n'est encore nulle part. Il doit se battre pour se frayer un chemin dans la vie professionnelle. Il n'est nullement protégé. Puisque nous attachons énormément d'importance à la santé, nous reportons évidemment cet aspect positif sur la profession médicale. C'est peut-être bien, mais il ne faut pas non plus occulter le débat à partir de cet élément.

Bien sûr, nous voudrions tous que la limitation d'accès aux études disparaisse, mais il faut bien tenir compte, aujourd'hui, de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons à cause de la limitation d'accès à la profession imposée par le fédéral.

Mme la ministre Dupuis a pris l'option courageuse de déposer un projet de décret qui va revoir ce fonctionnement. C'est à ce niveau que se situe l'intérêt du débat que nous avons aujourd'hui puisque son projet suscite bon nombre de questions. Les débats qui ont eu lieu en commission et en séance publique montrent l'attention que nous y avons portée et la difficulté qu'il y a à trouver une solution satisfaisante pour chaque partie.

Bien sûr, nous voudrions aussi, au parti socialiste, convaincre le fédéral de la relativité des notions de pléthore et de pénurie.

Bien sûr, nous voulons garantir l'avenir de nos étudiants dans ce secteur et nous ne voulons pas que ceux qui s'engagent sur le chemin long et difficile des études médicales perdent leur investissement, en temps, en argent, en énergie.

Bien sûr, nous savons que les étudiants qui font preuve de tant d'intelligence et de tant de volonté méritent tous d'être récompensés pour leur constance et leurs compétences.

Mais lorsque nous avons ouvert la commission aux témoins du secteur, il était fatal que leur discours s'oppose à toute limitation ou que leur stratégie s'oriente diversement, soit vers une limitation hâtive pouvant faire le lit de la pénurie, mais garantissant une gestion plus simple des publics en faculté, soit vers un refus pur et simple de toute sélection, hâtive ou tardive.

Dès lors, nous ne nous étonnerons pas qu'un texte courageux, qui amène les autorités à prendre leurs responsabilités tout en donnant du temps au temps, ait pu générer des critiques. Leur aspect contrasté nous montre cependant que les motivations sont très différentes et que le projet de décret qui nous est soumis répond, à long terme, aux préoccupations de tous. En outre, il maintient dans le chef des autorités académiques une responsabilité pédagogique et scientifique qui nous semble évidente et justifiée.

Que les étudiants soient classés à l'entrée du troisième cycle, n'est-ce pas une solution propre à permettre une juste mesure de la situation en temps réel au moment où les besoins sont effectifs et quantifiables ? Les statistiques et le débat sur la pénurie et la pléthore ont clairement illustré la question.

Que le classement soit effectué après une formation complète, n'est-ce pas leur permettre de réaliser ce qu'est la profession de médecin et de choisir en connaissance de cause la recherche ou la pratique médicale ? La question a été abordée lors des auditions et le fait même qu'une chercheuse ait témoigné de l'heure tardive de son choix, après avoir expérimenté, si on peut dire, la pratique quotidienne de la médecine, confirme qu'il faut une maturité certaine pour prendre son orientation définitive. Qui peut penser que les étudiants de première candidature, préoccupés par des matières scientifiques encore très éloignées de la médecine proprement dite, sont capables d'orienter la suite de leurs études, le choix de leur carrière, le déroulement de leur vie professionnelle même, d'une manière adéquate ?

Que nous souhaitons laisser le filtre naturel des études jouer son rôle et que les autorités académiques se prononcent en priorité sur les candidats aptes à poursuivre ou non une spécialisation, n'est-ce pas normal et conforme à la réalité même des études et à la mission d'orientation que doivent assumer les institutions ?

Nous pouvons déplorer la limitation du nombre d'accès à la profession et tenter par tous les moyens de modifier la situation au niveau du fédéral, mais nous devons aussi veiller à ne pas appauvrir le vivier que représentent les facultés de médecine en limitant trop tôt l'accès aux études.

Il apparaît que, pour les étudiants, ce décret va dans la bonne direction, mais ils craignent qu'il ne soit lu par le fédéral comme une volonté de confirmer le numerus clausus implicite que représente la limitation des attestations Inami. Ils souhaitaient un moratoire. Je le comprends, mais je ne peux partager cette conclusion : attendre est la pire des choses, car les premiers effets de la décision prise précédemment sur le sujet ont ouvert le droit à des recours qui ne pourront que se multiplier.

Par ailleurs, fait dénoncé par plusieurs intervenants, les étudiants restent enfermés dans une logique concurrentielle qui fait d'eux des bêtes de concours, obsédés



par leur classement et non plus par l'exercice d'une profession qui demande un engagement tant humain qu'intellectuel. Cela n'annule-t-il pas d'ailleurs, avant l'heure, toute velléité de coopération, cet autre principe auquel les médecins devraient adhérer de façon massive ? N'est-ce pas, en effet, une valeur indispensable qui doit présider aujourd'hui à toute activité médicale de haut niveau ? Les récentes affaires judiciaires dénonçant les mauvais suivis et le manque de coopération ou d'échange entre les services d'un même hôpital ou entre médecins ne me démentiront pas. En plein milieu de leurs études, ils vivent implicitement la nécessité du « tu dois gagner », « tu dois être devant l'autre » et les témoins nous ont dit que cela continuait jusqu'au bout du cursus ... N'est-ce pas en soi leur donner un mauvais réflexe ?

Une intervenante a dit très justement « mettons un *numerus clausus* aux machines plutôt qu'aux étudiants ». Je pense que ce projet de décret va dans ce sens et qu'il permet aux étudiants d'aller jusqu'au bout d'un parcours préparatoire à une profession difficile et riche. Combien seront-ils à quitter l'amphithéâtre ? Combien seront-ils à aller vers des professions non curatives ? Combien se lanceront dans la recherche et l'enseignement ? Mais nos hôpitaux ont besoin d'un personnel qualifié, formé scientifiquement, qui privilégie une approche humaine de leur profession. Donner à ceux qui ont vraiment envie d'exercer la médecine sur le terrain la chance d'aller au bout de leur projet, c'est aussi nous donner la chance de recruter des éléments qui ne sont pas seulement scientifiques ni issus d'un milieu familial de médecins, ce que renforcerait une sélection en première année. C'est au contraire donner aux universités la capacité et le temps d'orienter les étudiants. C'est, enfin rendre à la médecine sa fonction soignée : s'occuper du patient, c'est-à-dire de celui qui souffre et qui a moins besoin d'un brillant ingénieur que d'un regard, d'une écoute et d'une aide.

Notre groupe, tout en approuvant ces perspectives, veut rester attentif aux effets que le décret générera. Il sera évidemment attentif à l'amendement qui sera déposé par le MR. La remise d'une évaluation régulière à la ministre et au Parlement y contribuera. De même, nous soutiendrons toute initiative qui amènerait le Gouvernement fédéral à revoir sa position quant à l'accès aux professions de la santé.

En tout état de cause, notre groupe votera en faveur de ce décret parce qu'il est nécessaire et répond, en dépit de la difficulté d'une problématique qui nous échappe dans ses fondements et malgré les dangers à court terme que certains ont soulignés, aux attentes du secteur à moyen et à long termes.

**Mme la Présidente.** — La parole est à Mme Persoons.

**Mme Caroline Persoons (MR).** — Madame la Présidente, je pense que la ministre sera d'accord de dire que le dossier du *numerus clausus* est un vrai calvaire, en tout cas pour les étudiants et tous ceux qui pratiquent la médecine dans les hôpitaux, sans oublier les difficultés d'organisation sur le terrain.

Ce projet n'est sans doute qu'une étape, mais je crains que ce ne soit pas la dernière. En effet, au terme des discussions de ce projet, même si elles aboutissent à un vote en fin de journée, il est clair que le dossier ne sera pas clos. Je crains même qu'il y ait davantage de questions et d'incertitudes qu'auparavant.

Oui, il faut légiférer, j'en suis convaincue. Il faut modifier le décret communautaire de 1997 ainsi que la procédure de sélection prévue au bout de trois années d'études, laquelle a été l'objet de tant de critiques de la part des étudiants et de leurs parents, mais aussi des professeurs. Nous l'avons entendu en commission.

Oui, il faut améliorer le système en Communauté française et l'adapter aux nouvelles normes de mai 2002 qui fixent des quotas précis pour les spécialités et la médecine générale.

En commission, nous avons procédé à de larges auditions, ce qui s'est révélé très positif. Lors du vote du décret de 1997, j'ai toujours regretté l'absence de toute audition, l'absence d'un vrai débat sur le système à mettre en place en Communauté française. Les auditions que nous avons eues ont mis en évidence et renforcé de nombreuses questions que nous nous posions déjà antérieurement, lesquelles ont provoqué des réticences et suscité des questions complémentaires qui traduisent sans doute la crainte de mal légiférer.

J'aimerais intervenir en trois temps. Je commencerais par présenter la proposition du groupe MR, qui est jointe au projet. Le vote ne portera pas sur cette proposition, celle-ci devenant sans objet dès le vote sur le projet en commission, mais il me semble utile de rappeler les motivations qui ont conduit au dépôt de ce texte.

Je voudrais évoquer ensuite le système fédéral du *numerus et*, enfin, aborder le projet soumis à nos votes aujourd'hui. Examinons tout d'abord notre proposition. Si le niveau fédéral a effectivement limité l'accès à la profession, il n'a pas déterminé les moyens de limiter le nombre de médecins qui vont arriver devant les portes de l'Inami. Cette tâche de sélection a été laissée aux Communautés. C'est ainsi que notre Communauté a pris, en 1997, la décision de procéder à une sélection au bout de trois ans, alors que la Communauté flamande optait pour un examen de départ.

Si le système de l'évaluation, au terme des trois années de candidature, se voulait être un système humain, permettant à tous les étudiants une meilleure adaptation aux exigences du cursus universitaire, sa mise en application a été très vite critiquée. Je dois constater que l'audition de Mme Verhasselt qui a effectué de nombreuses années de recherches et qui a donné cours en troisième candidature était vraiment très intéressante aussi à ce sujet.

Les effets négatifs dénoncés par le système mis en place concernent aussi bien le climat de compétition exacerbé durant trois années, l'absence de solidarité des étudiants, absence de solidarité tout à fait contraire à l'esprit d'humanisme et d'aide des métiers médicaux, la théorisation des études, que les implications financières importantes pour les étudiants défavorisés, sans résultats parfois au bout de trois ans.

Il faut reconnaître que ce système devait être revu. C'est d'ailleurs à la suite de nombreuses interpellations que le Parlement a voté à l'unanimité, à mon initiative, une résolution en mai 2000. Nous demandions dans cette résolution, d'une part, une action dans le chef du Gouvernement fédéral pour essayer d'abroger le *numerus clausus*, du moins le système des quotas, et d'autre part, une avancée dans le chef de la Communauté française pour améliorer de façon responsable la sélection au niveau de la communauté.

C'est ce qui a poussé notre groupe à déposer cette proposition. Celle-ci ne se voulait pas une solution définitive. Nous essayons simplement d'améliorer la situation, de la faire évoluer et de ramener la sélection non pas au bout de trois ans mais de la première année d'études. Voilà qui a été conforté par un mémoire universitaire de Mme Bandera, selon lequel, au terme d'un an, des résultats noirs pouvaient être constatés, à savoir une haute prédictivité quant à la réussite ultérieure des études.

Cette proposition, nous la voyions plutôt comme une solution transitoire en attendant que les choses évoluent au niveau fédéral. Certes, nous avons été surpris

en apprenant dans la presse de novembre 2002 qu'un projet avait été déposé, ayant pour but d'ouvrir tout à fait les portes, de supprimer le système des visas mais d'aller beaucoup plus loin que ce que nous osons faire dans notre proposition. Le projet est sur la table. Notre proposition y était jointe et voilà que le débat s'installe.

Avant de parler du projet en lui-même, je voudrais dire un mot sur le système fédéral. Ce n'est évidemment pas au niveau de la Communauté française que doit se tenir le procès de la fixation des quotas relatifs à l'accès aux métiers médicaux, mais bien au niveau du Parlement fédéral. Toutefois, ne nous voilons pas la face ! Nous sommes à trois mois des élections. Nous sommes tous, à des degrés divers, impliqués dans ces élections soit en étant candidat, soit en participant à la confection des programmes et demain, peut-être à un accord de majorité.

De toute évidence, il importe de retravailler le système mis en place actuellement pour fixer les quotas au niveau de la commission de Planification. En effet, poussé par le souci de maîtrise du coût et du maintien de la qualité des soins de santé, le Gouvernement fédéral avait fait adopter, en 1996, par le Parlement une loi fourre-tout, laquelle comprenait diverses dispositions sociales, entre autres, l'institution d'une commission de Planification « Offre médicale » qui doit examiner les besoins en offre médicale, évaluer l'incidence de l'estimation de ces besoins sur l'accès aux études dans les disciplines concernées et faire annuellement rapport au ministre de la Santé et des Affaires sociales sur les relations entre les besoins, les études et les stages requis.

Je crois franchement que cette commission fonctionne mal. Le système mis en place n'est pas optimal. Il faudrait arriver à avoir, au niveau fédéral, un véritable Observatoire de la santé, un Observatoire des professions médicales afin de voir l'évolution entre le nombre de diplômés accordés et la pratique médicale sur le terrain, le nombre d'actes médicaux prescrits grâce au numéro INAMI donné. Il y a vraiment là une lacune et il faut qu'on puisse agir au niveau fédéral pour améliorer le système.

Nous sommes, au niveau du Parlement de la Communauté française, tous d'accord pour lancer un appel au fédéral, dans le but d'améliorer le système. Je défendrai quant à moi l'abrogation des quotas INAMI, même si tout le monde n'est pas d'accord avec moi, ainsi que l'a rappelé M. Wahl.

Il faut aussi surtout tenir compte de la différence des projets des médecins formés dans les deux Communautés. J'ai pour habitude de dire que j'admire les étudiants qui font de longues études et qui se destinent à partir à l'étranger, via Médecins sans Frontières ou d'autres organisations. Je crois que ce sont des vocations très importantes pour la coopération internationale. Il ne faudrait donc pas qu'on arrive à ne plus pouvoir offrir, à partir de notre Communauté, cette aide essentielle aux pays qui ont beaucoup moins de chances que le nôtre, qui sont moins développés sur le plan des études et qui ont véritablement besoin d'une aide au niveau médical.

J'en viens au projet qui nous est soumis. Il contient des points vraiment positifs, je le reconnais. Je considère comme une grande avancée la suppression de la sélection au bout de trois ans. Comme le disait Mme Verhasselt au cours des auditions, le système actuel ne favorise pas l'intelligence, le questionnement et il y avait un blocage au niveau des étudiants : la peur de cette sélection à l'issue des trois ans. J'espère que de cette sélection prévue dans le décret — la suppression de la sélection au bout de trois années d'études — permettra plus de solidarité, un meilleur échange et la remise en avant de ce questionnement si important au niveau

des études universitaires et de la volonté de dialoguer pour aboutir à plus d'humanité dans les études médicales.

Autre point positif : la suppression du système de visa. Nous avons rencontré les parents et les étudiants. Les situations vécues étaient dramatiques. La suppression des visas permet à tous les étudiants qui ont réussi d'être sur un pied d'égalité, de pouvoir évoluer pendant leurs études et de choisir au mieux leur voie, que ce soit celle de la pratique générale ou d'une spécialité, de la recherche, de la médecine légale ou faire le choix de ne pas professer comme médecin. Cette suppression rouvre certaines portes dans les universités.

Il y a aussi d'autres conséquences positives à la volonté d'ouvrir les portes de nos universités plus largement que le strict quota prévu au niveau fédéral. Mais beaucoup de questions et de peurs subsistent. En effet, les questions ont afflué au moment des auditions. Elles avaient déjà été posées lors de la première discussion. Il faut en effet constater la peur d'avoir un afflux d'étudiants étrangers, principalement français ; l'exemple de la médecine vétérinaire est très présent à l'esprit. Peut-on prendre une législation qui ouvre les portes de la formation alors que les verrous sont toujours fermés au niveau fédéral ? C'est la question centrale du débat que nous avons eu au sein de notre groupe. Peut-on légiférer en se disant que la législation au niveau fédéral en cette matière va sans doute évoluer ?

En commission, Mme la ministre a précisé qu'il vaut mieux organiser la sélection le plus tard possible, parce qu'on espère que la législation évoluera positivement au niveau fédéral. Mais faut-il former tous les étudiants qui s'inscriront, en cas d'inscriptions tout à fait libres ? Je sais qu'il y aura sans doute une période sans gros risques pendant quelques années. Mais on se demande tout de même si on ne légifère pas de manière tout à fait innocente, sans prendre nos responsabilités par rapport à ce qui se passe au niveau fédéral.

Les auditions en commission ont été négatives dans leur ensemble par rapport au projet de décret. Les personnes entendues ont posé des questions claires qui, toutes, exprimaient un *a priori* négatif par rapport au texte. De grandes incertitudes existent donc. Former des étudiants pendant sept ans et puis, après, quid ? Est-on responsable en faisant ce choix de former des étudiants sans leur permettre peut-être de professer par la suite ?

Une demande m'interpelle plus particulièrement, celle des doyens. Ceux-ci ont demandé avec insistance de pouvoir avoir une sélection primaire au niveau de chaque université durant, en tout cas, la septième année, voire la sixième, avec, ensuite, un classement secondaire par la commission interuniversitaire. Les doyens ont sans doute eu l'impression de ne pas être entendus. Le dernier alinéa de l'article 3 du décret prévoit que le Gouvernement fixe, sur avis collégial des recteurs des institutions concernées, les règles de fonctionnement des commissions interuniversitaires. J'espère que cet alinéa permettra une confiance importante envers nos institutions universitaires et autorisera surtout une large autonomie au niveau des facultés, au niveau des doyens, pour organiser au mieux cette sélection au bout des sept années. J'espère que les étudiants ne resteront pas dans une totale incertitude jusqu'à la fin de la dernière année de doctorat. Cette volonté d'informer les étudiants est un souci que l'on retrouvait dans le décret de 1997 : pouvoir leur dire, en mettant un visa A, « oui, vous êtes dans le peloton de tête, certain de pouvoir continuer et d'avoir votre numéro INAMI ». Notre groupe n'avait pas voté ce système de visa mais il est vrai que cette volonté d'informer au mieux les étudiants existait dans le projet de 1997 et c'était positif.

Mais, dans le projet actuel, on se retrouve devant une incertitude totale. L'espère donc, au moins, qu'il y aura une large autonomie pour les facultés et une pleine confiance envers les universités pour organiser une première sélection, une première information des étudiants sur leur devenir, durant la sixième et la septième années du cursus.

Comme vous pouvez l'entendre, nous sommes devant une législation que, franchement, je ne trouve pas parfaite. C'est un débat difficile de savoir s'il faut oui ou non voter une législation que l'on n'estime pas tout à fait bonne. Il y a des côtés tout à fait positifs, je l'ai dit, mais il y a des incertitudes tellement grandes qu'il est vrai que dans notre travail de législateur, avec toute la confiance que l'on accorde au Gouvernement quand on se trouve dans la majorité, il est légitime de se poser des questions. Je crois que l'apport de l'amendement en commission sur le rapport annuel constitue un élément très important et positif. Il faut que l'on sache où l'on va et ce, de façon permanente. J'espère que les amendements qui sont en train d'être peaufinés permettront encore plus de clarté, de certitude ou, en tout cas, de possibilité de revoir le système s'il ne fonctionne pas bien.

*(M. Charlier, vice-président,  
prend la présidence du Parlement.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dupont.

**M. Christian Dupont (PS).** — Monsieur le Président, je commencerai mon intervention en rappelant un certain nombre d'éléments.

Tout d'abord, nous agissons dans le cadre, non d'un décret, mais d'une résolution déposée par Mme Persoons, votée à l'unanimité le 21 novembre 2000 et cosignée par l'ensemble des chefs de groupe.

Cette résolution nous invitait à prendre en compte les résultats d'études scientifiques récentes sur la planification de l'offre médicale, études prévoyant d'importants besoins en personnel médical. Elle nous invitait également à considérer que lesdits besoins comprenaient également des activités non curatives, qu'en vertu des différentes études scientifiques, les quotas arrêtés par le pouvoir fédéral ne permettaient pas de répondre aux besoins prévus, que l'échec d'expériences similaires de limitation vécues à l'étranger devait, par rapport aux objectifs poursuivis, être pris en compte et, enfin, que les témoignages des étudiants relatifs aux effets négatifs induits par le *numerus clausus* nous contraignaient à agir.

Deuxième rappel : le Gouvernement en son entier et son ministre-président ont souhaité le dépôt du projet de décret par la ministre Dupuis.

Troisièmement, le texte dont nous débattons a fait l'objet d'une décision positive de ce Gouvernement, au terme de deux ou trois lectures.

Quatrièmement, notre commission a voté en faveur du projet de Mme la ministre Dupuis, par douze voix pour et deux abstentions.

Ensuite, le système actuel est d'une extraordinaire complexité, avec une formule de quotas fixés année après année et une répartition des places de spécialistes contingentée par le pouvoir fédéral, établie par université et proportionnellement à leur poids, ce qui est injuste. On ne tient pas compte des effectifs globaux, ni des orientations souhaitées et des qualités des candidats, mais seulement du droit de tirage de telle ou telle faculté, ce que modifierait le décret proposé.

A la suite d'un certain nombre de critiques, nous déposons — rien n'est parfait, mais le texte précédent

l'était bien moins encore — deux amendements. Le premier d'entre eux nous permet d'agir en cas de distorsion grave entre les populations d'étudiants et les disponibilités fédérales d'accès à la profession. Le second amendement nous permet de disposer d'une évaluation constante de la situation sur le plan de l'offre et des besoins en matière de santé.

Compte tenu de tout cela, le groupe PS votera bien entendu en faveur de ce décret, mais nous restons conscients qu'il s'agit d'une solution provisoire. Il faudra trouver une solution définitive devant, selon nous, répondre à trois conditions : tout d'abord, garantir l'accès à l'enseignement supérieur, au nom de l'égalité des chances, ensuite, maintenir la qualité de la formation, et, enfin, développer une offre médicale qui réponde aux besoins des générations futures dans un pays développé tel que le nôtre, dans un secteur amené à être de plus en plus performant et dans le cadre de notre sécurité sociale, avec tout ce que cela comporte en termes d'obligations, de droits et de devoirs.

Nous nous sommes montrés, avec l'ensemble du Parlement, volontaristes et responsables dans le cadre de ce dossier. Je voudrais à cet égard insister sur le travail incessant accompli par la ministre Dupuis pour convaincre et sur son sens des responsabilités. Lorsque notre Parlement a envisagé de prendre cette résolution, madame Dupuis, vous m'avez immédiatement assuré de votre position contre ce *numerus clausus*, tout en m'invitant — je tiens à le rappeler — à la prudence par rapport aux implications fédérales du dossier. Je trouverais par conséquent injuste que l'on vous reproche, aujourd'hui, une certaine imprudence.

Vous avez donc, madame la ministre, choisi d'agir et de mettre fin à un système que tous jugent inique, inefficace et imparfait. Vous n'avez sans doute pas mis sur pied un système parfait, mais, vous comme moi, ne croyons pas à la perfection en ce bas monde... Nous vous remercions d'avoir agi et d'avoir inclus dans votre décret une disposition qui permet de procéder à une évaluation annuelle. C'est, à nos yeux, de la bonne gouvernance, celle à laquelle nous avons droit, que nous soyons, ou non, en période électorale.

**M. le Président.** — La parole est à M. de Lamotte.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** — Monsieur le Président, je dois, à l'approche du vote de ce projet de décret par notre Parlement, vous faire part de ma perplexité à plusieurs égards.

Perplexité, tout d'abord, quant aux chassés-croisés politiques auxquels nous avons assisté depuis le 22 janvier, et qui ont, en fait, commencé en novembre 2000. Perplexité, ensuite, sur les auditions retenues en commission. Perplexité, enfin, sur le fond de ce dossier.

Sans retracer toute l'histoire mais en remontant au moins jusqu'au vote intervenu en novembre 2000, laissez-moi tout de même vous rappeler cet épisode de l'adoption, à l'unanimité du Parlement, d'une résolution ainsi libellée :

« Le Parlement de la Communauté française :

— Recommande au Gouvernement de la Communauté française d'inviter le gouvernement fédéral à prendre les dispositions nécessaires à l'abrogation du système dit du *numerus clausus* limitant le nombre global de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes.

— Dans l'attente de l'abrogation sollicitée :

• entend, dans le cadre de ses compétences, faire face à ses responsabilités à l'égard des candidats aux études concernées,

• maintiendra en conséquence et adaptatera au mieux les modalités d'organisation des études concernées. »

Tel est, exactement, le texte qui fut adopté en novembre 2000.

En commençant par la première recommandation, je voudrais exprimer, madame le ministre, le sentiment d'amertume que nous ressentons par rapport aux résultats des contacts entre les Gouvernements. En effet, quel est le résultat concret des actions entreprises par le Gouvernement de la Communauté française pour inviter le Gouvernement fédéral à changer de politique et à modifier le système des quotas ?

Vous qui étiez la première concernée, madame la ministre, et qui ne manquez aucune occasion pour exprimer — à foison, au cours de ces deux dernières années — votre répulsion à l'égard du *numerus clausus*, pouvez-vous nous dire où nous en sommes en la matière ? Où en est la solidarité intergouvernementale à différents niveaux de pouvoir, y compris au sein des partis ? Et c'est bien de là que provient l'incompréhension et les termes « schizophrénie politique » entendus lors des auditions de notre commission de l'Enseignement supérieur.

Madame la ministre, vous apparaissez bien seule, aujourd'hui. Qu'ont fait vos collègues de la majorité arc-en-ciel du pouvoir fédéral pour vous aider ? Qu'ont fait Laurette Onkelinx, Isabelle Durant et Louis Michel pour faire avancer cette problématique ? J'ai l'impression que poser la question, c'est déjà y répondre. Le résultat n'est autre que le projet de décret que vous nous soumettez aujourd'hui, forcée et contrainte, projet qui ne satisfait manifestement personne, mais que vous allez probablement réussir, malgré la crise politique que nous venons de vivre, à faire passer en séance publique comme vous l'avez fait en commission, avec tous les rebondissements que nous avons connus.

J'insiste car poser la question c'est bien évidemment y répondre. Non seulement, les ministres fédéraux ne vous ont pas aidée. Mais plus grave encore, le double discours tenu par les partis est sans réalité et sans efficacité sur le terrain. On garde les quotas d'un côté, on les supprime d'un autre. Voilà donc l'explication de la « schizophrénie politique » dont les étudiants se sont fait les porte-parole lors des auditions.

Alors, madame la ministre, faire croire aux étudiants que le *numerus clausus* est supprimé est extrêmement grave car c'est tromper les jeunes. La preuve qu'ils y ont cru : lisons ensemble le communiqué de presse de la fédération des étudiants francophones du mois de novembre 2002. Ils y croyaient ces étudiants, tout comme le ministre-président de la Communauté française y croyait lui-même et se montrait enthousiaste, selon les articles de presse.

Quelles déceptions pour les étudiants et les parents quand ils ont compris la teneur de votre décret ! Ce sont les étudiants qui les premiers ont évoqué, au cours des auditions, cette « schizophrénie du monde politique » au point de demander à juste titre un moratoire. Il faut dire que la presse aussi y croyait puisque tous les articles parlaient de la fin du *numerus clausus*. Et bien non, mesdames et messieurs, chers collègues, ce n'est pas la fin du *numerus clausus*, loin de là mais le vote de ce projet est un élément qui risque à nouveau de remettre le feu aux poudres au niveau communautaire en Belgique.

Il suffit de regarder les questions d'actualité posées au Parlement fédéral par le député cdH Jean-Jacques Viseur le 24 janvier et, tout récemment, par le chef de groupe MR, M. Baquelaïne, au Parlement fédéral où les réponses sont identiques. Le ministre Agalev annonce qu'il ne changera pas le système du *numerus clausus*. Cela risque, comme répondait M. Vandembroucke au député Viseur, de poser un « problème politique majeur » au niveau communautaire.

J'en viens ainsi à la deuxième recommandation de la résolution qui visait à maintenir ou à adapter au mieux les modalités d'organisation des études concernées. Le système actuel a montré ses grandes faiblesses : compétitivité à outrance, manque de vie universitaire, individualisme forcé régnant en maître dans les auditoires de candidatures, manque de solidarité alors que toutes les études sur le sujet nous font prévaloir la nécessité d'une médecine intégrée. Mais que proposez-vous par ce décret, madame la ministre ? La même chose mais pendant non plus trois ans mais sept ans. Et de surcroît, que deviendront les étudiants qui auront réussi leurs études et qui n'auront pas accès au numéro Inami ? Il y a une certaine perversité à considérer que le système est mauvais et à l'appliquer tout de même pour sept ans au lieu de trois ans.

*(Mme Schepmans, Présidente, reprend la présidence du Parlement.)*

Revenons maintenant à nos séances de commission. Il a d'abord fallu vous arracher le principe des auditions car, le 22 janvier, lorsque le projet a été inscrit pour la première fois à l'ordre du jour de la commission, vous croyiez qu'en quelques instants tout serait réglé. Mais quel cinéma pour finalement permettre l'audition de quatre acteurs de la société civile ! Je le répète, à la suite de notre initiative assez vite relayée par le MR, c'est au forceps que nous avons dû vous arracher ce principe des auditions. Mais, de toute façon, alors que les cinq intervenants se rejoignent pour critiquer fortement votre projet, essayer de l'amender, convaincre, plaider, on peut même dire pour rejeter l'essentiel de votre décret, vous n'avez rien voulu entendre. Je pense que c'est un camouflet, une déception pour ces personnes que nous avons auditionnées et une gifle à la démocratie. J'ai personnellement l'impression que nous avons manqué quelque chose à la suite de ces auditions.

Je citerai brièvement quelques-unes des interventions en commission :

La personne en charge de la recherche et, je la cite, Mme Verhasselt, pense que l'examen après la 3<sup>e</sup> candidature est un désastre, mais elle n'évoque même pas votre proposition.

Le doyen de la faculté de médecine de l'UCL qui parlait au nom de ses confrères doyens et recteurs nous dit ceci : « Le projet du Gouvernement de la Communauté française dont les doyens ont appris l'existence par la presse est inacceptable dans l'état actuel de la législation fédérale car il reporte la sélection au terme de la 7<sup>e</sup> année uniquement. » La proposition des doyens était donc de ne rien modifier au système actuel en Communauté française, si ce n'est que le nombre d'attestations remises au terme de la 3<sup>e</sup> candidature en médecine serait de 322 et constituerait non pas une autorisation à s'inscrire au DES mais bien une autorisation à s'inscrire au 2<sup>e</sup> cycle d'études médicales.

M. Rombouts ajoute aussi : car arrêté de mai 2002 ne peut être humainement appliqué que s'il y a a déquation entre le nombre de diplômés et le nombre de postes de formation. Il utilise le terme « humainement acceptable » bien que nous soyons à la limite de l'inacceptable puisque les médecins diplômés vont devoir s'orienter vers des pratiques auxquelles ils n'adhèrent pas nécessairement. Et lorsque les doyens attendaient la version définitive de l'avant-projet de décret (reçu après l'avis de la section législation du Conseil d'État), ils disaient, je cite, « quelle ne fut pas notre déception de constater que le nouveau texte introduisait encore des biais supplémentaires » et de parler de ce décret comme « un nid à disputes juridiques ». Il affirme que

le système proposé est fragile. Il termine en confirmant la position unanime des recteurs et des doyens qui regrettent et désapprouvent :

- l'incohérence entre la politique fédérale et communautaire aboutissant à placer les jeunes étudiants en médecine dans une situation d'incertitude intolérable jusqu'au terme de leur 7<sup>e</sup> année d'études;
- l'ouverture de l'accès aux études de médecine en Communauté française aux étudiants exclus par un système de sélection dans leur pays;
- la fragilité juridique et le risque d'arbitraire du processus de sélection tardif mis en place.

Pour Mme Delègue, l'élément le plus inquiétant est peut-être cette menace pendante de scission de la sécurité sociale. Elle évoque le fait que le nouveau système risque de limiter l'accès aux études de médecine aux familles riches. Elles seules pourront se permettre le risque de sept années d'études sans garantie de débouchés ultérieurs. Mme Delègue revient à nouveau sur le problème de l'afflux d'étudiants étrangers et/ou flamands et elle confirme que seuls 10 % des Français sont acceptés en 2<sup>e</sup> candidature de médecine. Ces étudiants pourraient d'ailleurs arriver en 1<sup>re</sup> candidature en Belgique sans s'essayer aux épreuves en France et, si c'était le cas, les investissements de la Communauté française bénéficieraient à nos voisins français et/ou de la Communauté flamande, nos hôpitaux seraient davantage désorganisés puisque au lieu d'avoir des quotas remplis par des Belges francophones, ils seraient remplis par des étudiants étrangers qui retourneraient dans leur pays d'origine.

Quant aux étudiants qui se sont exprimés au cours des auditions, ils se prononcent clairement : dans l'état actuel des choses, le projet présenté est largement insuffisant « et même à la limite de l'insignifiance ». Ils disent que les étudiants en médecine attendent des signes forts venant de nos responsables politiques et sollicitent dès lors un moratoire.

Madame la ministre, j'ai un peu l'impression que vous n'avez pas voulu entendre ces auditions. Dans les faits, votre projet maintiendra les étudiants dans un état de stress, non pas pendant trois ans mais pendant sept ans, sans compter avec les étudiants actuels soumis à la disposition transitoire qui sont exactement dans la même situation qu'un coureur qui prend le départ d'une course de 800 mètres et à qui on annonce, à 100 mètres de l'arrivée, qu'il ne court plus 800 mais 5 000 mètres.

Pour vous, tout est simple puisque vous partez du principe que nous serons en pénurie et non en pléthore et que, dès lors, tout le monde trouvera sa place.

Madame la ministre, vous tirez des plans sur la comète car comment réagiront, au moment des inscriptions dans le supérieur, les étudiants de fin de secondaire à qui on aura dit et redit qu'il n'y a plus de *numerus clausus* ? Comment réagiront les Européens et plus particulièrement nos voisins français chez qui court déjà le bruit qu'il n'y a plus de *numerus clausus* ? Madame la ministre, nous ne comprenons pas votre entêtement car votre projet contient deux bons passages : la suppression des attestations A et B et la récupération des attestations perdues.

Notre position était explicitement de proposer un moratoire. J'y reviendrai. Au-delà de ces deux dispositions, nous proposons une gestion plus dynamique des numéros Inami, une meilleure orientation à la sortie des études secondaires, ainsi qu'une réorientation souple et rapide au début du supérieur.

À la suite des auditions, si vous voulez vraiment faire œuvre utile, pourquoi, madame la ministre, ne pas marier ces deux avancées à la proposition de moratoire des étudiants ? Moratoire tel qu'ils l'ont défini, c'est-à-dire

jusqu'à la constitution du prochain Gouvernement, soit dans cinq à six mois. Pourquoi vouloir vous précipiter et vouloir avoir raison contre tout le monde, la communauté universitaire et scientifique dans son ensemble, les étudiants, alors que, de toute façon, la véritable solution doit venir du fédéral et que c'est là qu'il faudra remettre le problème sur la table dans les prochains mois ?

Par ailleurs, madame la ministre, concernant l'accès aux études, thème auquel, tout comme moi, vous tenez fort, votre système crée une inégalité sociale de plus. Les plus défavorisés hésiteront et n'oseront plus se lancer dans une filière aussi longue et peut-être sans issue. J'espère que ce n'est pas comme cela que vous comptez faire baisser la demande, ce qui serait un comble. En plus de tous ces éléments de perplexité, madame la ministre, nous sommes dans l'attente de vos réponses aux questions pertinentes posées hier et en commission par Mme Corbisier, notre chef de groupe.

1. Quant à l'accès aux études, qui tient également à la démocratisation des études, nous constatons que votre projet crée une inégalité sociale de plus. Quelle famille acceptera de financer sept ans d'études sans être sûre que l'étudiant, à la sortie de ses études, pourra exercer sa profession ?

2. La Communauté française ne va-t-elle pas être confrontée à une augmentation brutale du nombre d'étudiants ?

3. Il existe un risque certain d'assister à la « vétérinarisation » des études de médecine et à l'afflux d'étudiants étrangers qui prendront les numéros Inami des francophones.

4. Votre projet, madame la ministre, — les auditions ont d'ailleurs confirmé notre point de vue à cet égard — est un nid à recours judiciaires. Il n'offre en outre aucune issue pour un étudiant qui ne sera pas repris dans les quotas d'attribution.

5. Quelle est la possibilité de recours d'un étudiant « recalé » ? A-t-il l'occasion de se défendre après être passé, pendant dix minutes, devant un jury inter-universitaire ?

Madame la ministre, êtes-vous consciente que vous allez accroître le risque de concurrence entre les universités, soucieuses de protéger leurs propres diplômés et de développer, pendant les quatre années de doctorat, des processus d'excellence risquant de transformer la formation et de modifier le système de cotation ?

Madame la ministre, je vous ai fait part de ma perplexité quant au fond de votre projet. J'ai évoqué les questions restées sans réponse. La pantalonade à laquelle nous avons assisté m'a fort surpris. J'ai été surpris de la rareté des interventions du PS en commission. Le PS est resté passif et silencieux. Peut-être était-il gêné aux entournures.

Les écologistes sont au balcon, ce qui est étonnant puisque, selon leurs déclarations relayées dans la presse en novembre, soit au moment où le projet a été adopté en première lecture, le décret allait relancer l'engouement pour les études de médecine et qu'une foule de diplômés s'en iraient frapper aux portes de l'Inami. Je n'oublie pas non plus la volonté et la décision des responsables d'Ecolo de n'aller au pouvoir qu'avec Agalev. Or, quand je lis la position sans cesse répétée du ministre Tavernier, je me dis que les responsables d'Ecolo devraient aussi aller s'expliquer devant les étudiants quant à la suppression du *numerus clausus*, que l'action du ministre Agalev est impérative et que les membres d'Ecolo le suivent. (*Protestations de M. Cheron.*)

Quant au MR, il avait déposé avec fracas une proposition de décret pour ramener la sélection à la fin

de la première année et voilà qu'il vote un texte qui reporte cette sélection à la fin de la septième année. Par ailleurs, la presse de novembre traitait que le ministre Hasquin était enthousiaste tandis que vendredi dernier, on pouvait lire que le chef de groupe fédéral « sonnait les cloches » aux députés communautaires en leur disant de ne pas voter le projet.

Quel grand écart vous préparez-vous à faire aujourd'hui, mesdames et messieurs du MR, d'autant plus qu'en période d'élections fédérales, des ministres communautaires vont se retrouver en piste à l'échelon fédéral ? Mais attention, à force de faire trop souvent le grand écart, on finit par se déchirer le pantalon. On verra à ce moment-là ce qu'il en sera.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, deux principes essentiels doivent guider nos travaux. Le premier concerne le libre accès aux études. J'ai entendu à ce sujet de multiples arguments, notamment ceux de M. de Lamotte qui se préoccupe des classes défavorisées, se permettant des conjectures assez hasardeuses du point de vue de la simple analyse un tant soit peu scientifique des choses sur tel ou tel système plus ou moins défavorable.

Il faut être sérieux quand on évoque un tel sujet : un système qui opère une sélection trop précoce, par exemple par le biais d'un examen d'entrée, est socialement très mauvais. Par contre, il est difficile de savoir si le système qui nous est soumis aura un impact social négatif. Ce n'est en tout cas pas démontré.

Le principe de la liberté d'accès aux études est tout à l'honneur de la Communauté française et de la déclaration de politique communautaire et je sais combien ce principe y était mis en évidence. Nous devons discuter ici de la question de l'égalité des chances. Une autre Communauté proche a fait un autre choix en restaurant un examen d'entrée. C'est sa responsabilité.

Le deuxième principe qui n'est pas de notre compétence stricte vise à protéger au mieux la sécurité sociale fédérale. Il s'agit là d'un enjeu particulièrement important pour les francophones appartenant aux couches sociales défavorisées de Wallonie et de Bruxelles. Si l'on veut défendre la sécurité sociale et l'avenir des soins de santé, il faut éviter de se laisser aller à la schizophrénie politique, monsieur de Lamotte. J'avoue que je ne connais pas un seul parti flamand au niveau fédéral qui ne soit pas favorable au contingentement. Or, étant donné que je m'intéresse énormément à la question, je lis tout ce qu'on en dit en Flandre. Le point de vue de M. Tavernier ou de M. Vandembroucke sur cette question essentiellement rejoint totalement celui de la classe politique flamande.

Il y a de la part des partis francophones ici représentés — et j'ai relu la résolution votée voici deux ans par notre Parlement — une demande unanime de réouverture, au niveau fédéral, d'un débat sur la politique du contingentement. Si on se limite à des effets de manche, monsieur de Lamotte, l'impunité de l'opposition est totale. Pensez-vous raisonnablement, devant la position unanime de la classe politique flamande, pouvoir obtenir demain tout ce que vous voulez sans qu'il y ait en parallèle une réflexion sur les points qui seront négociés en matière de soins de santé ? Ne va-t-on pas évoquer des « transferts injustifiés » et mettre sur la table des éléments qui, *in fine*, risquent d'être bien plus dommageables, d'un point de vue global et francophone ?

Ces exercices de musculation unilatéraux auxquels se livrent les francophones en demandant une réouverture du débat sont donc une très bonne chose mais ils sont insuffisants. À côté de cela, nous devons nous préparer à ce que les autres vont nous demander.

Je voudrais émettre à ce propos quatre considérations.

Premier élément : le projet de décret dont nous débattons a le mérite de mettre en évidence que le dispositif actuel, avec un examen au terme de la troisième année, n'est pas souhaitable. Il crée une situation intenable dans les auditoriums. Ce dispositif aura bientôt vécu. Tout le monde se réjouit qu'il y soit mis prochainement un terme, y compris du côté du cdH.

L'examen d'entrée tel qu'il est pratiqué en Flandre — la Communauté la plus proche — n'est pas, étant donné le problème des étudiants d'origine modeste, un bon système. Il est trop précoce. Il vient trop vite après le secondaire. Considérant les principes de libre accès aux études et d'égalité des chances, le projet de décret constitue un socle qui ouvre le champ des possibles. Tout à l'heure, on a parlé de communication brouillée. Oui, reconnaissons-le, les messages sont brouillés. J'espère que le débat, et surtout ses conclusions, permettront de rouvrir le champ des possibles. La prise en compte d'éléments de nature sociale en ce qui concerne l'accès aux études est, en tout état de cause, fondamentale.

Deuxième élément : il faudra observer comment le message sera perçu. Dans ce dossier, ce qui me frappe, c'est notre difficulté à appréhender le futur. Tout d'abord, il ne dépend pas que de nous, puisqu'il il faudra bien entendu compter avec le niveau fédéral. Ensuite, nous ignorons comment tout cela va s'organiser. Qui sera attiré par ces études ? Combien y aura-t-il d'étudiants ? Comment tout cela va-t-il évoluer ? À ce sujet, les études ne manquent pas mais y a-t-il pour autant des certitudes ?

J'ai entendu des certitudes tout à l'heure mais je les trouve douteuses. Quand les certitudes font défaut, que ce soit d'un point de vue politique ou d'un point de vue scientifique, il faut se doter d'un outil d'évaluation. Notre outil d'évaluation est-il un bon outil ? Nous l'avons en tout cas déjà inscrit dans le travail parlementaire. En commission, j'ai entendu beaucoup de choses méchantes sur le travail parlementaire bien que les groupes de la majorité se soient mis d'accord pour demander au Conseil interuniversitaire de la Communauté française un rapport annuel sur l'organisation des études du secteur des sciences de la santé. Ce rapport devra commenter les statistiques d'inscription et de réussite pour chaque année d'études et faire le point sur les attestations. À ce propos, le cdH a admis que le projet de décret contenait des choses positives quant aux attestations A et B. Je n'ai, vous le constaterez, aucune difficulté à entendre la voix de l'opposition.

M. Michel de Lamotte (cdH). — Ce qui nous trouble, c'est votre entêtement dans l'autre sens.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Je suis entêté dans le sens qui me convient, conformément à mes responsabilités.

Le rapport du CIUF devra par ailleurs intégrer les résultats des travaux de la commission de planification de l'offre médicale.

Nous sommes dans l'ignorance totale de ce que sera la situation en 2007, 2008, 2009 mais ce rapport annuel sera un outil d'évaluation précieux pour le Parlement et pour le Gouvernement.

Nous devons mettre à profit le délai qui, à partir d'aujourd'hui, va courir jusqu'à la réalisation effective de ce premier rapport pour nous interroger sur ce que représentent les études de médecine. Devons-nous continuer dans le même schéma ? Tant en commission qu'en séance plénière, Philippe Henry a eu l'occasion de dire combien nous souhaitons qu'il y ait, bien plus

